

Votre intermédiaire en assurances

SA MAXEL
AVENUE EINSTEIN 11
1300 WAVRE

☎ 010/45 95 25
✉ infoline@maxel.be



Numéro d'entreprise: 0472.683.671



Conditions particulières de votre contrat Confort spéciale habitation

Numéro de contrat : 816 974 245

Numéro de compte producteur: 0129324

Réf. intermédiaire en assurances : 9770/00

Numéro de flotte : 095750000000

Date de création : 03/02/2023

Les parties contractantes

Preneur d'assurance

ACP
CHAMBERY
Care of
LUSIMMO
RUE DE FRANCE 103-
1070 ANDERLECHT

Compagnie d'assurances

AXA BELGIUM
PLACE DU TRONE 1
1000 BRUXELLES

La description du risque

Localisation du risque

AVENUE GUILLAUMES 33-35-37
1200 BRUXELLES (WOLUWE-SAIN)

Qualité du preneur d'assurance:

Propriétaire

Votre bâtiment

Assuré

Type de bien: Immeuble à usage exclusif d'habitation.
Construction: La structure de la construction (murs, niveaux et escaliers) est incombustible.
Date de construction: Avant 1980
Système d'évaluation: 1er risque absolu

Nombres d'étages: 26
Nombre d'unités: 013
Valeur assurée: 9 647 201,27 € indice ABEX 954

La durée de votre contrat d'assurance est d'1 an.

L'échéance annuelle est mentionnée plus loin dans ces conditions particulières.

À chaque échéance, le contrat est reconduit tacitement pour un an, sauf s'il est résilié par vous ou par nous.

Comment résilier le contrat ?

3 possibilités : vous adressez une lettre de résiliation à la compagnie d'assurances par recommandé, ou vous la faites notifier par exploit d'huissier, ou vous la remettez contre récépissé. Votre lettre de résiliation doit être envoyée par la poste au plus tard 3 mois et 1 jour avant la date d'échéance annuelle. Ce même délai s'applique à la notification d'un exploit d'huissier ou à la remise d'une lettre de résiliation contre récépissé.

Conditions particulières de votre contrat

Confort spéciale habitation

Numéro de contrat:

816 974 245

Réf. Intermédiaire en assurances :

9770/00

Numéro de flotte:

095750000000

Date de création:

03/02/2023

Particularités

- Extension "Heurt de véhicule" de nos CG aux engins élévateurs.
- Abandon de recours contre les locataires lorsque le bail le stipule expressément

Franchise en Dégâts d'eau

Par dérogation aux conditions générales, vous restez votre propre assureur pour une première tranche de 1.551,10 EUR (à l'indice des prix à la consommation 299,45, base 1981 = 100), pour tout sinistre frappant la garantie Dégâts d'eau et d'huile minérale.

Champ d'application Building

Le bien assuré est un immeuble d'habitation comportant plus de 3 appartements, à usage exclusif d'habitation ou à usage mixte d'habitation et de bureaux / activités commerciales. Il ne peut s'agir d'un château, d'un bâtiment occupé par une association récréative.

Sauf disposition contraire, il ne peut pas comporter de logements sociaux ni de chambres d'étudiants.

Nous vous rappelons que vous devez nous déclarer toute modification de l'usage du bâtiment ou de la nature du commerce sous peine d'application d'une règle proportionnelle de primes ou de refus d'intervention si nous démontrons que nous n'aurions en aucun cas assuré le nouveau risque ou que nous l'aurions assuré moyennant d'autres conditions et/ou d'autres mesures de prévention.

Premier risque

Nous assurons le bien au premier risque à concurrence du capital assuré et sans application de la règle proportionnelle.

Pertes indirectes 10 %

Vous avez souscrit la garantie optionnelle pertes indirectes. Par dérogation aux conditions générales, la majoration de l'indemnité est portée de 5 à 10 %.

Exclusion sanctions

La Compagnie ne fournira aucune garantie au titre du présent contrat et ne sera obligée de payer aucune somme au titre d'un sinistre ou de fournir aucun bénéfice au titre du présent contrat dans la mesure où la fourniture d'une telle garantie, le paiement d'un tel sinistre ou la fourniture d'un tel bénéfice l'exposerait à une quelconque sanction, prohibition ou restriction édictée par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et/ou par les sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois, les règlements ou les directives édictées par l'Union Européenne, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis d'Amérique.

La protection du consommateur

AXA veille à la protection de vos droits en tant que consommateur. Plusieurs moyens s'offrent à vous :

- L'intermédiaire en assurances est un spécialiste qui vous assiste. Il vous informe sur votre contrat et les prestations qui en découlent. Il entreprend par ailleurs toutes les démarches nécessaires vis-à-vis d'AXA. Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et AXA.

- Vous pouvez contacter notre service clientèle central :

AXA Belgium Customer Protection

Place du Trône 1

1000 Bruxelles

Tél. 00 322 678 61 11

www.axa.be/ab/FR/contactez-nous/

- Si vous estimez n'avoir toujours pas obtenu de solution satisfaisante, vous pouvez vous adresser au :

Service Ombudsman Assurances

Square de Meeûs 35

1000 Bruxelles

info@ombudsman.as

- Vous avez toujours la possibilité d'intenter une action en justice.

Conditions particulières de votre contrat
Confort spéciale habitation

Numéro de contrat:
816 974 245

Réf. Intermédiaire en assurances :
9770/00

Numéro de flotte:
09575000000

Date de création:
03/02/2023

Les dispositions légales et contractuelles

Ce contrat est régi par la législation belge ainsi que par les conditions générales qui s'y appliquent, que j'accepte et dont j'ai pu prendre connaissance. Les conditions générales d'application portent le(s) numéro(s) de référence suivant(s):

Libellés	Numéro de référence
Confort spéciale habitation - Buildimax All Risk	4186796 (06/2022)

Elles sont disponibles auprès de mon intermédiaire d'assurances ou sur le site internet www.axa.be.

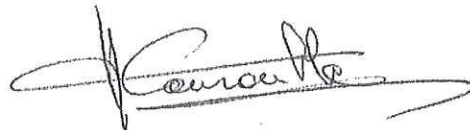
Fait en deux exemplaires à Bruxelles, le 3 février 2023.

Le preneur d'assurance,



s.a. LUSIMMO n.v.
syndic - syndicus
Rue de France, 103
Frankrijkstraat, 103
BRUXELLES 1070 BRUSSEL
Tel.: 02.511.52.85 - Fax: 02.513.61.65

La compagnie,



Chief P&C Officer

MAXEL s.a.

Avenue Einstein 11 - 1300 Wavre

☎ 010/45.95.25 - @ info@maxel.be

http://www.maxel.be

Numéro d'entreprise : 472.683.671 - RPM Brabant Wallon

Numéro de compte banque : BE23001475485891 - GEBABEBB

Analyse pour les assurances non-vie

Par le biais du présent document, notre bureau agit conformément à la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et aux arrêtés d'exécution y afférents.

Notre bureau est inscrit comme intermédiaire d'assurance dans la catégorie "courtier d'assurance" dans le registre des intermédiaires d'assurance tenu par la FSMA sous le numéro d'entreprise susmentionné. Le registre est disponible via <https://www.fsma.be/fr/intermediaire-dassurances> (cliquez sur « Listes » et « Registre des intermédiaires d'assurance »).

En sa qualité de courtier d'assurance, notre bureau représente le client et exerce ses activités en dehors de tout contrat d'agence exclusive ou de tout autre engagement juridique qui lui impose directement ou indirectement de placer la totalité ou une partie déterminée de sa production auprès d'une ou plusieurs entreprise(s) d'assurance ou qui l'empêche de choisir librement une entreprise d'assurance.

Vos coordonnées :

Nom : ACP CHAMBERY

Adresse : Avenue Guillaume Abeloos

Code postal : 1200

Date de naissance :

Numéro de registre national :

Numéro d'entreprise :

Prénom :

N° : 33-37

Localité : Bruxelles (Woluwe-Saint-Lambert)

Boîte :

Raison du contact : avenant à effet du 31/12/2022 : franchise légale X5 pour tout sinistre frappant la garantie Dégâts des Eaux et d'Huiles Minérales.

Notre bureau :

fournit un conseil

ne fournit pas de conseil

MAXEL s.a.

Avenue Einstein 11 - 1300 Wavre

Partie II. Conseil

Notre bureau fournit un conseil

Nous vous proposons le produit d'assurance *Confort spéciale habitation Buildimax All Risk - Incendie RSi - habitations - AXA Belgium* sur la base de l'analyse effectuée ci-avant de vos exigences et besoins concernant une assurance non-vie.

- Nous vous informons que notre bureau peut travailler et travaille avec les entreprises d'assurance mentionnées:
- sur notre site web <http://www.maxel.be>
 - dans le document en annexe.

Notre conseil est fondé sur une analyse impartiale et personnalisée d'un nombre suffisant d'assurances non-vie offertes sur le marché et est cohérent avec vos exigences et besoins.

Ce produit est en effet cohérent en termes de type d'assurance non-vie et de caractéristiques principales avec vos exigences et besoins.

Motivation :

- Vous suivez le conseil fourni par notre bureau et confirmez votre souhait de souscrire le produit d'assurance recommandé par nous.
- Vous ne suivez pas le conseil fourni par notre bureau et confirmez expressément votre souhait de souscrire le produit d'assurance suivant : *Confort spéciale habitation Buildimax All Risk - Incendie RSi - habitations - AXA Belgium*.

Vous confirmez que notre bureau ne doit pas effectuer d'analyse de marché complémentaire pour le risque que vous souhaitez assurer par l'intermédiaire de notre bureau. Vous reconnaissez que le contenu du contrat d'assurance que vous avez choisi correspond à l'analyse de vos exigences et besoins et que vous avez été expressément informé de la portée et des limites de ce produit d'assurance.

Notre bureau ne fournit pas de conseil

Aucun conseil n'a été fourni par notre bureau. Vous souhaitez souscrire le produit d'assurance suivant : *Confort spéciale habitation Buildimax All Risk - Incendie RSi - habitations - AXA Belgium*.

Vous confirmez que notre bureau ne doit pas effectuer d'analyse de marché pour le risque que vous souhaitez assurer par l'intermédiaire de notre bureau. Vous reconnaissez que le contenu du contrat d'assurance que vous avez choisi correspond à l'analyse de vos exigences et besoins et que vous avez été expressément informé de la portée et des limites de ce produit d'assurance.

NOUS CONTACTER

Votre intermédiaire en assurances
SA MAXEL
AVENUE EINSTEIN 11
1300 WAVRE



☎ **010/45 95 25**
✉ **Infollne@maxel.be**

Numéro d'entreprise: 0472.683.671



ACP
CHAMBERY
C/O
LUSIMMO
RUE DE FRANCE 103-
1070 ANDERLECHT

Votre contrat Confort spéciale habitation

Document à nous retourner signé pour accord

Cher client,

Nous vous invitons à compléter le cadre ci-dessous et à nous retourner le plus rapidement possible cet exemplaire signé à l'adresse suivante :

AXA BELGIUM
PLACE DU TRONE 1
1000 BRUXELLES

Recevez, cher client, nos sincères salutations.

Chief P&C Officer

Je marque accord sur les termes de mon contrat 816 974 245 établi le 3 février 2023 et prenant effet le 31 décembre 2022.

J'ai pris connaissance des conditions générales dont les dates et références sont indiquées ci-dessous et je les accepte

Libellés

Confort spéciale habitation - Buildimax All Risk

Numéro de référence

4186796 (06/2022)

Je vous prie de corriger l'élément suivant :

Fait à

Bruxelles

le

08/02/23

Votre signature



3 février 2023

VOTRE CONTRAT

Confort spéciale habitation

Adresse du risque

**AVENUE GUILLAUMES
33-35-37**

**1200 BRUXELLES (WOLUWE-
SAIN**

Echéance : **31/12**

VOS RÉFÉRENCES

N° de votre contrat

816 974 245

N° de compte producteur

0129324

Réf. intermédiaire en
assurances

9770/00

REJOIGNEZ-NOUS

facebook.com/AXABelgium

twitter.com/axabelgium